



Pôle des Infrastructures Départementales  
Direction de la Régie Routière

Affaire suivie par : Agnès NOLLE  
Tél. : 03 86 83 25 51  
Courriel : [agnes.nolle@yonne.fr](mailto:agnes.nolle@yonne.fr)

Auxerre, le 4 mars 2024

Madame le Maire,

Nous faisons face actuellement à une recrudescence d'affichages sauvages de publicités temporaires diverses, en particulier pour des manifestations organisées dans les Communes par des associations locales ou pour des opérations commerciales.

Nous souhaitons porter à votre connaissance les conditions d'installation que doivent, par mesure de sécurité, respecter les pré-enseignes temporaires installées en dehors des agglomérations :

- avoir fait l'objet d'une demande écrite au Département par courriel sur la boîte de l'UTR ([regie-utr-sens@yonne.fr](mailto:regie-utr-sens@yonne.fr)) accompagnée d'un plan d'implantation des pré-enseignes;
- avoir été acceptées par nos services par retour écrit;
- être installées de manière à ne pas masquer la visibilité de l'usager de la route, en particulier dans les carrefours ou dans les courbes (interdits dans les giratoires et à moins de 50 mètres de ces derniers) ;
- ne pas constituer un obstacle latéral ; par exemple, les palettes comme support sont à exclure;
- ne pas être posées sur les panneaux de signalisation (police et directionnelle), les supports de lignes électriques, les monuments, les plantations...
- être installées au plus tôt 3 semaines avant le début de la manifestation et être retirées au plus tard une semaine après la fin de la manifestation.

Dans le cas contraire, nos services se verront dans l'obligation de procéder à la dépose des publicités sans avertissement préalable.

En agglomération, le Maire ou le Président de l'intercommunalité, auquel aurait été transféré le pouvoir de police, sont les seuls à pouvoir donner leurs autorisations pour ces publicités.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir diffuser ces informations auprès des associations ou commerces de votre commune.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter plus de précisions.

Vous remerciant d'avance pour l'aide que vous voudrez bien nous apporter, nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'assurance de nos cordiales salutations.

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
responsable du Pôle des Infrastructures  
Départementales,



Franck SEMENCE